



الشركة المنجمية لتويست  
COMPAGNIE MINIERE DE TOUISSIT  
PROSPECTEUR DE VALEURS

## AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LE LUNDI 27 JUIN 2022 A 10 HEURES

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Compagnie Minière de Touissit, Société Anonyme au capital de 168.123.300,00 Dhs et dont le siège social est à Casablanca, 88-90, Rue Larbi DOGHMI 3ème étage quartier Mâarif, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 32499, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **lundi 27 juin 2022 à 10 heures au siège social, sis au 88-90, Rue Larbi DOGHMI 3ème étage Casablanca**, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée sur l'exercice 2021 ;
- Examen des comptes de l'exercice 2021 ;
- Examen du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2021 ;
- Examen du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article 56 de la Loi n° 17-95, telles que modifiées et complétées par la Loi n° 20-05 ;
- Approbation desdits rapports et conventions réglementées, ainsi que les comptes et les opérations de l'exercice 2021 ;
- Quitus à donner aux Administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2021 ;
- Fixation des jetons de présence relatifs à l'exercice 2022 et à l'exercice 2023 ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Luc Gérard, en qualité d'Administrateur ;
- Nomination de Monsieur Juan Carlos Rodriguez Charry, en qualité d'Administrateur ;
- Ratification de la nomination de Monsieur Pablo Cambra, en qualité d'Administrateur ;
- Pouvoirs à conférer.

Nous vous invitons à voter le texte des résolutions suivantes que nous vous soumettons à votre approbation :

### **PREMIÈRE RÉSOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice, se soldant par un bénéfice net de **154 646 010,45 dirhams**. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne en conséquence, aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus complet et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

### **DEUXIÈME RÉSOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice, de la manière suivante :

<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>154 646 010,45</b>
<b>- Réserve légale</b>	<b>-</b>
<b>= Solde</b>	<b>154 646 010,45</b>
<b>Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur</b>	<b>12 765 362,12</b>
<b>= Bénéfice distribuable</b>	<b>167 411 372,57</b>
<b>Dividende aux actionnaires 88dh/ action</b>	<b>147 948 504,00</b>
<b>= Solde à inscrire en report à nouveau</b>	<b>19 462 868,57</b>

Elle décide, en conséquence, de distribuer un dividende global **147 948 504,00 dh**, soit un dividende de **88 dh/action** pour l'exercice 2021 et d'affecter au report à nouveau le solde non distribué, soit **19 462 868,57 dh**.

Ce dividende sera mis en paiement le **1er septembre 2022**.

### **TROISIÈME RÉSOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article 56 de la Loi n° 17-95 sur les sociétés anonymes, telles que modifiées et complétées par la Loi n° 20-05,

\*\*\*\*\*

Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette Assemblée, déposer au siège social une attestation émanant d'un intermédiaire financier habilité, justifiant la qualité de l'actionnaire et le nombre de titres détenus par lui, et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.  
Les détenteurs d'actions nominatives doivent avoir été inscrits en compte au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, ou par son tuteur, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant, sans qu'il soit nécessaire que ces derniers soient personnellement actionnaires ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social et sur le site internet de la société : [www.cmt.ma](http://www.cmt.ma).

Les actionnaires désirant participer à cette assemblée personnellement, par procuration ou par correspondance, devront adresser une demande de participation par courriel, à l'adresse suivante : [dadoune@cmt.ma](mailto:dadoune@cmt.ma).

Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes sous format numérisé :

- Une pièce d'identité (soit personnelle, soit en qualité de mandataire) ;
- Une attestation de blocage des actions mentionnant le nombre de titres détenus ;
- Une procuration de l'actionnaire représenté, le cas échéant.

Dès réception de la demande, un courriel de confirmation précisant les identifiants de la visioconférence sera transmis en temps utile à chaque participant.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus le droit de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la loi 17-95 sur les sociétés a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ces projets de résolutions doit être adressée au siège de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix (10) jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Le texte des projets de résolutions ainsi que l'ensemble des documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et sont conformément à la loi, publiés sur le site internet t [www.cmt.ma](http://www.cmt.ma).